

MARIAGES FORCÉS

MON
MARIAGE,
MON
CHOIX!



BRUXELLES POUVOIRS LOCAUX
SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

TU ÉPROUVES
DES ÉMOTIONS
PARFOIS
CONTRADICTOIRES,
TU TE SENS
PERDUE ?

TU TE POSES
DES QUESTIONS,
TU NE SAIS QUE
FAIRE ?

ON PARLE
DE PROJET DE
MARIAGE, DE TON
MARIAGE ?



> Cette brochure se décline au féminin, car elle est avant tout destinée aux jeunes filles, principales victimes des mariages forcés. Toutefois, les hommes et les minorités de genre peuvent également les subir et y trouver des informations très utiles.

SOMMAIRE

I. EN CAS DE MARIAGE PRÉVU, QUE FAIRE?	5
A. Mariage civil en Belgique	5
B. Mariage prévu à l'étranger.....	8
C. Confiscation de tes papiers d'identité.....	9
D. Titre de séjour lié au mariage?	10
II. LE MARIAGE.....	15
III. LE MARIAGE FORCÉ.....	17
A. Le mariage forcé est une violence de genre	20
B. Raisons invoquées pour forcer un mariage	22
C. Quelles sont les conséquences du mariage forcé?	28
IV. AVANT LE MARIAGE: LES SIGNAUX D'ALERTE.....	31
V. CONCLUSION.....	37

I.



EN CAS DE MARIAGE PRÉVU, QUE FAIRE ?

A. MARIAGE CIVIL EN BELGIQUE

Ceux qui désirent se marier doivent en faire la déclaration **au moins 14 jours avant la date du mariage** à l'officier de l'état civil. ***Jusqu'au jour du mariage, une opposition au mariage peut être formulée*** (par un des conjoints, les ascendants et certains collatéraux en l'absence d'ascendant¹). Celle-ci doit toutefois être motivée.

Le mariage est célébré à la commune au plus tôt 14 jours et au plus tard six mois après cette déclaration, en présence du bourgmestre ou de l'officier de l'état civil.

Ensuite, l'officier de l'état civil demande à chacun des futurs conjoints ***s'il souhaite prendre l'autre pour époux***. L'officier dresse ensuite l'acte de mariage, et donne un livret de mariage dans lequel seront inscrits les enfants qui naîtront et, le cas échéant, la paroisse où a lieu le mariage religieux. Plus d'informations se trouvent sur le site Belgium.be.²

Le bourgmestre, l'officier de l'état civil et les fonctionnaires du service de l'état civil, connaissent l'existence et les risques des mariages forcés. Etant donné que le mariage forcé est illégal, ils

1 <https://www.actualitesdroitbelge.be/droit-de-la-famille/mariage/le-mariage/la-celebration-du-mariage>

2 <https://www.belgium.be/fr/famille/couple/mariage/formalites>

seront attentifs aux éléments indiquant que le mariage est forcé, et pourront empêcher le mariage.

Lors de la déclaration de mariage:

Étant donné que tu seras probablement accompagnée, l'idéal sera de trouver un moyen de parler du problème seule avec la personne de l'administration. Il sera toujours possible alors pour la commune d'avancer un empêchement, une urgence de dernière minute, qu'un papier n'est pas en règle, etc.

Si tu n'arrives pas à parler à une personne de l'administration en privé, il faudra utiliser ce que l'on appelle le « langage du corps » pour marquer ton désaccord: ne pas sourire, baisser la tête, avoir un regard fuyant... sont autant d'indices pouvant attirer l'attention. Tu peux aussi interpeller ton interlocuteur du regard, faire des mouvements de tête, des gestes discrets avec tes mains...

Entre la déclaration et le mariage proprement dit:

Tu as 14 jours pour retourner seule à la commune et indiquer que tu t'opposes au mariage.

Pendant le mariage: il sera très difficile d'agir à ce moment-là vu la présence de l'entourage mais tu peux encore t'opposer au mariage avant l'échange des consentements.

Après le mariage:

Tu peux le faire annuler car il ne respecte pas la loi belge.

Contrairement au divorce, annuler un mariage fait en sorte que le mariage est supposé ne jamais avoir existé, il n'en restera pas de traces.

Toutefois, pour annuler ton mariage, il faudra réunir toutes les preuves qu'il a été forcé (il faut conserver toutes preuves, papiers, mails, sms, photos...), il s'agit d'une procédure judiciaire assez lourde mais pour laquelle tu peux te faire accompagner.



B. MARIAGE PRÉVU À L'ÉTRANGER

Un voyage à l'étranger est prévu avec ta famille, tu crains le mariage forcé ?

Prévies les services d'aide spécifique qui t'accompagnent (tu trouveras des coordonnées utiles en page 10), et une personne de confiance dans ton entourage de tes craintes du mariage et de ton inquiétude de ne plus pouvoir rentrer en Belgique.

Tu peux décider avec eux qu'il y a lieu, si tu n'es pas rentrée pour une date précise, de contacter les autorités pour te retrouver.

IMPORTANT : Confie-leur également une copie des documents, papiers d'identité et informations, notamment sur :

- > le voyage: dates de départ et de retour, heures, numéro de vol/de ticket...;
- > le séjour: adresse - personnes qui accompagnent et personnes de référence habitant sur place (nom, prénom, adresse...);
- > une fête/cérémonie est prévue: le lieu et la date;
- > l'entourage: coordonnées des proches restés en Belgique.

C. CONFISCATION DE TES PAPIERS D'IDENTITÉ

Tu es à l'étranger et tes papiers sont confisqués:

- > si tu es Belge, prends contact avec l'ambassade/le consulat belge sur place ³. Tu pourras obtenir un « laissez-passer » qui te permettra de rentrer en Belgique. Recherche et apprends par cœur leur adresse et numéro de téléphone (selon le pays où tu te rends);
- > si tu n'es pas Belge, tu peux aller à la police déclarer le vol/la perte de documents. Tu peux aussi prendre contact avec ta commune en Belgique, et leur demander de te transmettre un certificat de résidence que tu iras chercher à l'ambassade/au consulat belge du pays où tu te trouves. Tu peux aussi faire la demande d'un nouveau passeport national, ou un visa de retour auprès de l'ambassade/du consulat belge. Recherche et apprends également par cœur leur adresse et numéro de téléphone (selon le pays où tu te rends).

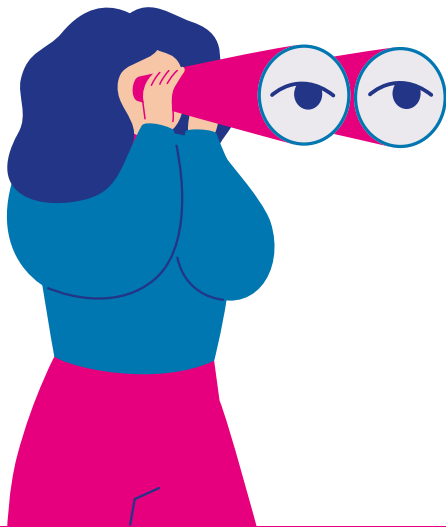
³ https://diplomatie.belgium.be/fr/Services/Ambassades_et_consulats/ambassades_et_consulats_belges_a_l_etranger

D. TITRE DE SÉJOUR LIÉ AU MARIAGE ?

Si ton titre de séjour est lié à ton mariage, il te faut entrer en contact avec une association spécialisée qui pourra envisager avec toi toutes les solutions possibles. Tu trouveras les adresses dans les pages suivantes :



Tous ces services sont gratuits et confidentiels !



Coordonnées des services d'aide en Région bruxelloise

Réseau Mariage et Migration

Rue de l'Alliance 20
1210 Bruxelles
02/241.91.45
info@mariagemigration.org
<http://www.mariagemigration.org/>

—

La Voix Des Femmes

Rue de l'Alliance 20
1210 Saint-Josse
02/218.77.87
lvdf@lavoixdesfemmes.org
<https://lavoixdesfemmes.org/>

—

EXIL

Avenue de la Couronne 282
1050 Bruxelles
02/534.53.30
info@exil.be
<https://www.guidesocial.be/exilasbl/>

—

Police: Coordination

Mariages Forcés

02/249.25.33
cmfzonebruno@gmail.com

Planning Marolles

Rue de la Roue 21
1000 Bruxelles
02/511.29.90
planningmarolles@skynet.be
<http://planningmarolles.be/index.php/fr/>

—

Si tu as subi ou risques de subir des mutilations sexuelles:

GAMS Belgique

Rue Gabrielle Petit 6
1080 Molenbeek-Saint-Jean
02/219.43.40
info@gams.be
<http://gams.be/>

—

Intact ASBL

Rue des Palais 154
1030 Bruxelles
02/539.02.04
contact@intact-association.org
<https://www.intact-association.org/>

**Si tu as subi ou risques de
subir des violences :**

***Centre de Prévention des
Violences Conjugales et
Familiales***

Boulevard de l'Abattoir 27-28
1000 Bruxelles
02/539.27.44
violences.familiales@misc.
irisnet.be
[https://www.
ecouteviolencesconjugales.be/](https://www.ecouteviolencesconjugales.be/)

**Centre de Prise en charge des
Violences Sexuelles**

CHU Saint-Pierre

Rue Haute 322
1000 Bruxelles
02/535.47.14
02/535.45.42
CPVS@stpierre-bru.be
24h/24h, 7jours sur 7
[https://www.stpierre-bru.be/fr/
services-medicaux/gynecologie-
obstetrique/320-rue-haute-1/
centre-de-prise-en-charge-des-
violences-sexuelles-1](https://www.stpierre-bru.be/fr/services-medicaux/gynecologie-obstetrique/320-rue-haute-1/centre-de-prise-en-charge-des-violences-sexuelles-1)

**Pour les mineurs SOS
enfants-ULB**

CHU Saint-Pierre

Rue Haute 322
1000 Bruxelles
02/535.34.25
sosulb@ulb.ac.be
[https://sos-enfants.ulb.
ac.be/](https://sos-enfants.ulb.ac.be/)

Lignes d'écoute (appel gratuit):

Réseau Mariage et Migration: 0800/90.901

LUNDI, MARDI, VENDREDI DE 10H À 16H

MERCREDI, JEUDI DE 10H À 13H

Écoute violence conjugale: 0800/30.030 (24H/24)

Service Écoute-Enfants: 103 (24H/24)

Télé-accueil: 107 (24H/24)

Écoute Jeunes: 078/15.44.22 (24H/24)

Lignes d'urgences (appel gratuit):

Police: 101 en cas d'urgence en Belgique.

Urgences: 112 en cas d'urgence et d'agression, partout en Europe.
112 BE-App: pour smartphone. Discussion possible par chat
<https://www.112.be/fr/app>

Sur internet :

<http://monmariagemappartient.be>

<https://mariages-forces.be/le-mariage-force/>

<https://www.ecouteviolencesconjugales.be/>

<https://www.we-access.eu/fr> (niveau européen mais la carte peut zoomer sur Bxl)

II.



LE MARIAGE...

Le mariage est un acte solennel par lequel deux personnes, de sexe différent ou de même sexe, établissent entre elles une union. Le mariage est un engagement fort entre deux personnes, et, dans notre société, il est synonyme d'amour et de libre choix (ce qui n'a pas toujours été le cas par le passé!).

En Belgique, il existe plusieurs conditions pour que deux personnes puissent se marier :

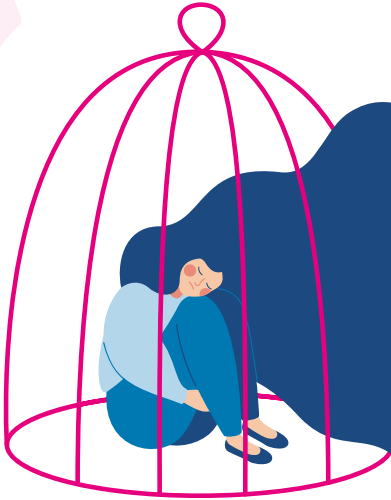
- > avoir minimum 18 ans ;
- > ne pas avoir de lien de parenté (frères et sœurs, cousins...);
- > être célibataire (il est interdit d'avoir simultanément plusieurs maris/femmes);
- > donner son **consentement libre et éclairé**.

Le mariage civil (légal) a lieu à la commune.

Le mariage religieux ou traditionnel (facultatif) doit obligatoirement avoir lieu après le mariage civil et **n'a pas de valeur légale**.

Il existe différents types de mariages: le mariage d'amour, le mariage blanc (pour obtenir un avantage en matière de séjour contre rétribution), le mariage gris (lorsqu'un des partenaires n'est pas sincère et y trouve un intérêt en matière de séjour), le mariage religieux ou traditionnel, le mariage arrangé (décidé par la famille mais avec le consentement libre et éclairé des époux et la liberté de refuser), le mariage précoce (avant 18 ans), le mariage forcé (sans l'accord d'au moins une des personnes qui va se marier).

III.



LE MARIAGE FORCÉ

« Il n'y a pas de mariage [...] lorsque celui-ci est contracté sans le libre consentement des deux époux ou que le consentement d'au moins un des époux a été donné sous la violence ou la menace. » (article 146 ter du Code civil belge).

Le **consentement** signifie que l'on donne son accord.

Parmi les conditions pour se marier, le consentement doit être **libre et éclairé** : il faut « avoir reçu toutes les informations nécessaires, les avoir bien comprises, avoir eu la possibilité de prendre le temps d'y réfléchir et *ne pas avoir été influencée par une personne extérieure* » pour pouvoir prendre une décision (Amnesty Jeunes – 2020).

Le mariage sans consentement, et donc forcé, est de ce fait interdit par la loi : *« Quiconque contraint une autre personne à contracter un mariage s'expose à une peine d'emprisonnement de trois mois à cinq ans et à une amende de 250 à 5000 euros. Une tentative sera punie d'une peine d'emprisonnement de deux mois à trois ans et d'une amende de 125 à 2500 euros »*⁴.

⁴ Art. 391sexies du Code pénal

>> *Ton consentement a-t-il été respecté? Voici quelques pistes pour y répondre:*

- 1. Ton consentement a-t-il été **volontaire**? Le souhaitais-tu vraiment, personnellement?*
- 2. Tes parents ou futur époux ont-ils vérifié que ton consentement était **clair**? Ne **pas oser dire non** ne signifie pas dire oui!*
- 3. Étais-tu **en pleine capacité de consentir**? Avec toutes les informations nécessaires, et le temps de réfléchir sans stress ou pression?*
- 4. As-tu eu la possibilité et le temps de donner ton consentement à chaque étape? Accepter à un moment de rencontrer un homme ne signifie pas être d'accord de l'épouser ensuite, ou d'y être obligée.*
- 5. Le consentement est **révocable**: il est possible de changer d'avis et décider finalement de dire **non**.*

Dans le cas du mariage forcé, le consentement de la jeune fille n'est pas respecté.

Il peut parfois arriver qu'une jeune fille pense participer à une simple fête de famille, sans savoir qu'en réalité, cette fête est organisée pour célébrer *son propre mariage*.

Certaines jeunes filles ne sont même pas au courant d'avoir été mariées – elles ne subissent donc pas de menaces, de chantage mais leur consentement n'a pas été demandé, **c'est donc un mariage forcé**.



A. LE MARIAGE FORCÉ EST UNE VIOLENCE DE GENRE

Les jeunes filles sont beaucoup plus concernées que les garçons, il s'agit d'une **violence de genre**.

Le **genre** désigne les rôles, les comportements, les rapports sociaux qu'une société considère comme appropriés pour les femmes et pour les hommes (c'est une construction sociale).

Les violences de genre sont donc spécifiquement orientées vers une personne du fait de **son sexe** (de la différence biologique entre les femmes et les hommes) et de son rôle attendu dans la société (**les stéréotypes de genre**).

Exemples de stéréotypes attribués aux filles: être belles, obéissantes, prendre soin des autres... Pour les garçons: être forts, ne jamais pleurer, avoir du pouvoir...

Pourquoi cette différence entre les filles et les garçons?

Parce que les filles et les garçons se voient attribuer des rôles différents dès leur naissance, qu'ils sont tenus de s'y conformer, que, de ce fait, les relations entre les femmes et les hommes ne sont pas égalitaires. Il s'agit de **rapports de domination** des hommes sur les femmes qu'on appelle le **patriarcat**.

Par conséquent, encore aujourd'hui, certaines familles ou communautés considèrent les filles et femmes comme mineures à vie, et il ne leur semble pas concevable qu'elles puissent être autonomes et libres, d'autant moins sans un mari.

Cette inégalité dans la violence de genre qu'est le mariage forcé se retrouve dans *ses conséquences* qui sont très différentes selon le genre : un homme conservera sa liberté, ne sera pas jugé s'il entretient des relations extra-conjugales, ne subira pas de violences sexuelles, ne subira pas de grossesse non désirée...



Pourtant... Tu as les mêmes droits que les garçons !



B. RAISONS INVOQUÉES POUR FORCER UN MARIAGE⁵

Les familles et communautés qui pratiquent le mariage forcé le font en fonction d'un contexte social, culturel, économique... Si parfois l'intention semble bienveillante (protection, se préoccuper de l'avenir de sa fille, préserver les liens familiaux...) c'est au final l'empêcher de grandir, de s'épanouir, de devenir adulte et autonome.

Pour préserver ses racines, pour respecter les traditions ou la religion

En contexte migratoire, le mariage forcé entre personnes issues de mêmes culture et/ou communauté peut représenter, pour certaines familles, une protection face au monde extérieur et maintenir leur attachement au pays d'origine. Ainsi, elles ont le sentiment de rester fidèles à des traditions qui restent vivaces dans leurs esprits et qui, pourtant, sont parfois remises en question dans le pays d'origine...



Souhaiter préserver et transmettre ses racines ne peut justifier la violence d'un mariage contre ta volonté!

⁵ Source: Rapport sur la pratique des mariages forcés au Canada: entrevues avec des intervenant(e)s de première ligne. Une recherche exploratoire menée à Montréal et à Toronto en 2008. Naïma Bendriss

Pour préserver des alliances entre familles

Le mariage forcé peut être une manière de respecter une promesse d'alliance faite à une autre famille de la même communauté.

Ce mariage peut ainsi être soit un moyen pour les parents d'assurer un meilleur niveau de vie à leur fille, soit de permettre à deux familles de renforcer les liens de la communauté. Si les époux ont un lien de parenté, il peut s'agir de préserver les biens matériels dans la famille.



Si la sécurité matérielle est nécessaire pour toutes les familles, elle ne peut se faire au détriment de tes intérêts et de ton intégrité!

Pour préserver ou rétablir l'honneur de la famille

L'honneur représente l'estime et la considération portés à une personne lorsque celle-ci adopte une conduite digne, méritante, conforme à un certain nombre de règles établies par une communauté ou une société. L'honneur est donc synonyme de réputation, de dignité. L'opposé est la honte, le déshonneur...

Dans certaines communautés, une série de règles doit être respectée pour être considérée comme une fille *qui se respecte* : être obéissante, s'habiller de telle façon, ne pas fréquenter de garçons, rester vierge avant le mariage, être une bonne épouse et une bonne mère, etc.

Si une jeune fille s'écarte de ces règles, elle peut être perçue comme une source de honte pour la famille. Le mariage est alors utilisé pour maintenir ou rétablir l'honneur de la famille.

« Ne pas se soumettre à cette obligation peut mettre en cause les fondements mêmes du lien familial, et les personnes qui se soustraient à cette obligation risquent le reniement ⁶ ».

Cette pratique fait alors partie des **violences liées à l'honneur** : comportements violents qu'un ou plusieurs membres de la famille adoptent contre la personne perçue comme source de honte pour la famille, qui peut rejaillir sur toute la communauté. Cette violence peut aller jusqu'au crime.

6 *Rapport sur la pratique des mariages forcés au Canada : entrevues avec des intervenant(e)s de première ligne. Une recherche exploratoire menée à Montréal et à Toronto en 2008. Naïma Bendriss p.16*



Miser sur le respect mutuel de toutes et tous, indépendamment de l'âge ou du sexe, ne serait-il pas plus honorable que de faire reposer l'honneur de toute une famille sur tes seules épaules ?

À la suite d'une grossesse hors mariage

Le concept de la virginité des jeunes filles revêt dans certaines cultures une grande importance, il symbolise une fois de plus l'honneur et la pureté de la jeune fille et par extension de la famille et de la communauté.

Toutefois la préoccupation de la virginité ne concerne *que* la jeune fille, et nous en revenons aux stéréotypes de genre et de domination masculine: un fils ayant perdu sa virginité hors mariage n'est pas remis en cause ni stigmatisé.

De ce fait, il arrive que les parents forcent leur fille à se marier au père d'un enfant conçu hors mariage pour «rétablir» l'honneur et la réputation de la famille.



Perdre sa virginité ou concevoir un enfant t'appartient. Cela ne peut justifier de te faire subir un mariage forcé!

Pour contrôler la sexualité de sa fille

Dans cette crainte d'une grossesse hors mariage ou de perte de virginité de leur fille, certains parents la marient très jeune. Ce mariage, qui est censé préserver leur réputation, leur permet également de contrôler la sexualité de leur fille et de maintenir le pouvoir patriarcal.

D'autre part, toujours en lien avec les stéréotypes de genre, il leur est parfois inconcevable d'avoir un enfant avec une identité de genre qui ne correspond pas aux attentes liées à son sexe (comme être une personne transgenre), ou une orientation sexuelle non hétérosexuelle (être homosexuelle ou bisexuelle par exemple). Le mariage forcé est alors pratiqué pour *réparer* l'honneur de la famille et *guérir* de l'homosexualité, ce qui bien évidemment n'est pas le cas, l'homosexualité n'étant pas une maladie, mais une attirance naturelle sexuelle et/ou amoureuse envers une personne du même sexe - qui n'est pas contrôlable.



Tes relations amoureuses, ta sexualité, ton orientation sexuelle... te concernent toi seule !

Pour protéger sa fille «mineure»

Les jeunes filles sont encore considérées dans certaines familles et communautés comme mineure à vie, il y aurait donc lieu de les protéger et d'agir à leur *place, pour leur bien...*

Ils pensent ainsi que le mariage permettra à leur fille d'être en sécurité, d'autant plus si le mari provient de la même famille ou communauté.

Toutefois, ce n'est pas tant leur fille qui est incapable de se prendre en charge, que les parents qui, par leurs inquiétudes, font obstacle à la prise d'autonomie de leur enfant.



**Tu es aussi capable de te prendre en charge qu'un fils
si on te laisse la chance d'agir par toi-même !**



C. QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES DU MARIAGE FORCÉ?

Être mariée de force peut avoir des impacts sur la santé physique et mentale avec les symptômes suivants ⁷:

AVANT LE MARIAGE

Pressions familiales et sociales

Surveillance et contrôle +++

Chantage, intimidations, insultes

Privations

(de sorties, de GSM, d'argent, de nourriture, des papiers d'identité, séquestration...)

Interdiction d'aller à l'école

Isolement, sentiment de solitude

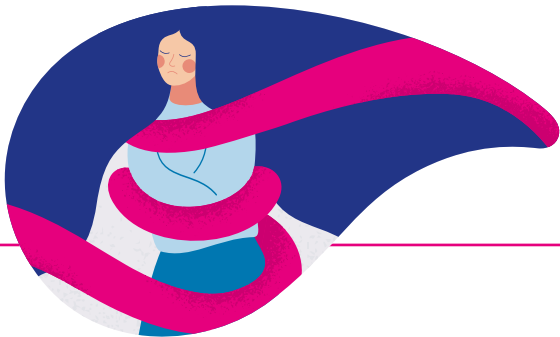
Violences de toutes formes

(verbales, physiques, psychologiques...),
menaces de mort

Interventions de reconstruction de l'hymen pour s'assurer de la virginité avec des conséquences sur la santé, infections possibles, impacts sur la sexualité...

Ambivalence, loyauté, tiraillement, sentiment de trahison, perte de repères, perte de la confiance en soi et en autrui

⁷ Source: GAMS Belgique, Mariage forcé et asile – Fiche spécifique 2, GBV & Asylum – Learn & act, Bruxelles, 2019.



APRÈS LE MARIAGE

Rapports sexuels forcés (c'est-à-dire viols) et non protégés : grossesse(s) non désirée(s)

Violences de toutes formes
(verbales, physiques, psychologiques...)

Surveillance et contrôle +++

Obligation d'arrêter l'école/une formation/de travailler -
pour s'occuper des enfants, de la maison, de la belle-famille

**Perte d'indépendance et d'autonomie
sociale et économique**

Troubles alimentaires, troubles du sommeil

**Sentiment de honte, baisse de l'estime et de la confiance
en soi, dégoût, anxiété**

Dépression, automutilations, idées suicidaires

IV.



AVANT LE MARIAGE, SIGNAUX D'ALERTE:

Depuis le début de ton adolescence, certains détails, qui peuvent sembler anodins, imposent au contraire de garder une certaine vigilance :

- > tu es en couple avec une personne d'une autre culture/ religion que toi. Tes parents désapprouvent ta relation, ainsi que ta manière de penser, de t'habiller ;
- > tu as des amis garçons, et tes parents ont peur du « qu'en dira-t-on » ;
- > ta famille contrôle tes sorties, tes fréquentations, surtout si ce sont des garçons – et tu ne peux plus te déplacer seule ;
- > ta famille te parle et te montre des photos d'hommes qu'elle aimerait te présenter, leur montre des photos de toi... ;
- > tu connais une sœur ou une cousine qui a déjà été mariée de cette manière, tu as peut-être même assisté au mariage ;
- > ta famille a des projets de vacances dans ton pays d'origine ou celui de tes parents. Tu as hâte de partir, en même temps, tu as l'impression que l'on te cache des choses. On parle de fête, mais tu ne sais pas pour qui, ni pour quoi ;
- > ton téléphone peut être confisqué, comme ton ordinateur. Cela devient plus difficile de communiquer avec l'extérieur ;

- > ta famille t'interdit certaines amitiés qui ne seraient « pas bonnes pour toi », tu ne peux pas participer aux sorties scolaires ou, même, tu ne vas plus à l'école ;
- > ta famille insiste sur le fait que le mariage est important pour ton avenir. Ton amour et ta loyauté peuvent être utilisés pour que tu ne puisses pas refuser le mariage ;
- > tu es menacée et/ou violentée par tes proches si tu refuses ce mariage (privation de sortie, de téléphone, de nourriture, de liberté, violences, séquestration...);
- > la violence peut être physique (des gifles, des coups de pied...), psychologique (pression, chantage affectif), verbale (des cris, des insultes...) ou même matérielle et administrative (argent de poche, téléphone et/ou papiers d'identité confisqués).

Il est possible que plusieurs formes de violence te soient infligées en même temps.



Dans tous les cas, si tu te poses des questions, c'est que quelque chose ne va pas. Il faut réagir rapidement car un mariage forcé aura de lourdes conséquences pour toi !

Face à un projet de mariage forcé, il est normal de se sentir perdue, de ne savoir que faire, comment réagir, d'avoir peur... D'autant plus qu'il est difficile de s'opposer à une décision des membres de sa famille : l'amour pour ses parents, les liens du sang sont extrêmement puissants. C'est également très angoissant de prendre son envol vers l'inconnu et d'avoir la force, le courage, de prendre sa vie en main.

Seulement, briser l'engrenage d'un mariage forcé demande de prendre ce risque, car c'est une question d'urgence, et permettra d'éviter toutes les conséquences importantes énumérées ci-dessus.



La première chose à faire est de réagir, de ne pas rester seule et d'en parler à l'extérieur de ta famille. Ensuite, de prendre contact le plus rapidement possible avec les associations spécialisées (coordonnées en page 10).

Ces associations ont des services qui peuvent aider et accompagner les jeunes filles, elles sont dotées d'une équipe professionnelle (avec de l'aide psychologique, juridique, sociale... GRATUITE).

Demander de l'aide n'est pas toujours facile, surtout lorsqu'on ne connaît pas le fonctionnement de ces aides professionnelles. Il faut pourtant savoir que rencontrer un service spécialisé, c'est être assurée que :

- > ni tes parents, ni ta famille, ne seront au courant de ta venue, ni de ce que tu as confié. L'équipe est tenue au secret professionnel et ne peut divulguer le contenu de vos entretiens à la famille ;
- > une personne de confiance peut t'accompagner (un professeur, une amie, un membre du centre PMS de ton école, etc.);
- > tu seras accueillie sans jugement et avec bienveillance. L'équipe est là pour toi, à l'écoute de tes craintes et de tes besoins, en respect de ton rythme et tes choix ;
- > tu seras orientée et accompagnée dans tes démarches selon ta situation : par exemple une aide juridique concernant tes droits ou une demande d'aide financière ou encore une demande de logement etc. ;
- > il est même possible en cas d'urgence d'être hébergée dans une maison d'accueil le temps de trouver des solutions pour du plus long terme.

Il est crucial d'apporter une **copie de tous tes documents d'identité** lors de votre rencontre.

En effet, ces papiers seront nécessaires pour tes démarches administratives, pour ouvrir tes droits, pour faire tes demandes d'aide... Il est important que tu y aies toujours accès.



V.



CONCLUSION

Décider de t'opposer à tes proches pour prendre ta vie en main est probablement la décision la plus difficile et la plus douloureuse. Cela demande un courage immense. Toutefois, tu n'es pas seule, et pour chaque étape à franchir, tu trouveras l'accompagnement dont tu as besoin !

NE RESTE
PAS SEULE,
DU SOUTIEN
EXISTE!

SOURCES BIBLIOGRAPHIQUES

- > Amnesty Jeunes, Définition du consentement, la notion de consentement, 2020.
- > Fondation Roi Baudouin, *Temps des vacances: temps de mariage?* Bruxelles, 2008.
- > GAMS Belgique, *Mariage forcé et asile – Fiche spécifique 2*, GBV & Asylum – Learn & act, Bruxelles, 2019.
- > Maison Plurielle ASBL, COLLOQUE INTERNATIONAL SUR LES MARIAGES FORCÉS ET VIOLENCES LIÉES À L'HONNEUR. *Réalités et contraintes de terrain: ambivalence et danger de la médiation familiale*, Charleroi, 2017.
- > Maison Plurielle ASBL, *Mariage forcé et violences liées à l'honneur: quel accompagnement?* Charleroi, 2019.
- > Maison Plurielle ASBL, *Projet Pédagogique de sensibilisation sur le Mariage Forcé*, Charleroi, 2020.

- > Ministère de la Communauté française, *Mariage choisi, mariage subi: quels enjeux pour les jeunes?* Faits & Gestes n°15, 2004.
- > Forced Marriage Unit, *Multi agency-practice guidelines: Handling cases of Forced Marriage*, United-Kingdom, 2014.
- > Institut pour l'égalité des Femmes et des Hommes, *Définitions du mariage de complaisance, mariage forcé, mariage précoce, mariage gris en mariage arrangé*, Bruxelles, sans date.
- > Institut pour l'égalité des Femmes et des Hommes, *Mariage forcé? Guide à l'usage des professionnel.le.s*, Bruxelles, 2015.
- > UNICEF, *Ending Child Marriage: Progress and Prospects*, 2014.

Cette brochure est une initiative de la secrétaire d'État en charge de l'Égalité des chances, Nawal Ben Hamou dans le cadre du plan STOP VIOLENCES, le plan bruxellois de lutte contre les violences faites aux femmes.

Éditeur responsable :

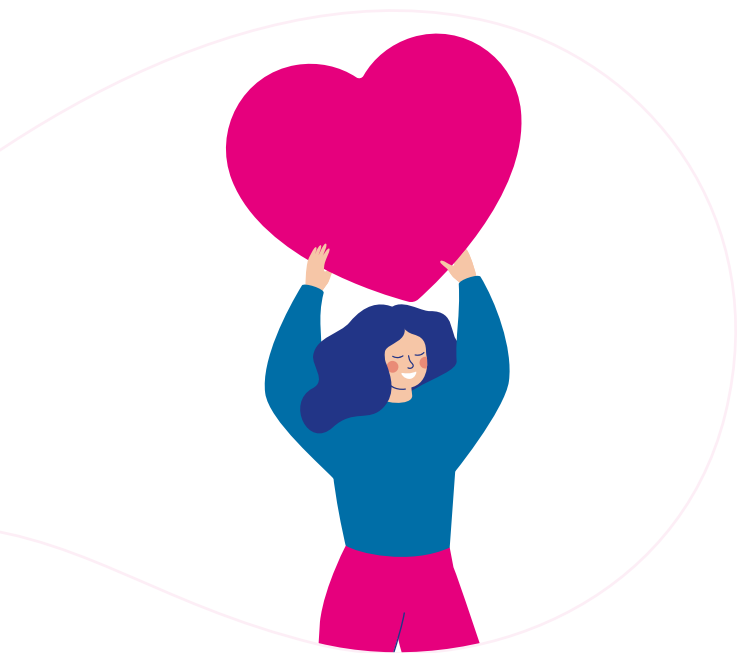
Rochdi Khabazi
Directeur général
Bruxelles Pouvoirs locaux
Place Saint-Lazare 2
1035 Bruxelles
www.pouvoirs-locaux.brussels

Graphisme :

www.trinome.be



Cette publication a été imprimée à l'aide d'encre végétale sur papier répondant au label FSC mix



Depuis que tu es entrée dans l'adolescence, tu entends que tes parents font des projets pour ton mariage.

Ce mariage les rendrait tellement fiers, tu perpétuerais les traditions et tu comblerais les vœux de toute la famille. Pour eux, ce serait une garantie pour ton bonheur et ta sécurité. Cependant, tu ne te sens pas prête, tu veux poursuivre des études, voir tes amis, tu ne penses pas encore à te marier, à avoir des enfants et surtout, tu veux avoir le choix...

Alors, tu appréhendes la déception tes parents si tu ne réponds pas à leurs attentes...

Refuser est-il prendre le risque de les perdre et de te retrouver seule ? Comment être loyale envers ta famille et envers toi-même ? Que va-t-il se passer si tu dis « non » ?

Cette brochure t'aidera à y voir plus clair, à faire ton propre cheminement, avec de nombreuses personnes prêtes à t'aider, te soutenir et te guider dans tes choix.



BRUXELLES POUVOIRS LOCAUX
SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

Service public régional de Bruxelles
Bruxelles Pouvoirs locaux
Place Saint-Lazare 2
1035 Bruxelles
www.pouvoirs-locaux.brussels



Dépôt légal : 2021/11.404/4/1